



CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé - Chedde
74190 PASSY
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CIBLE DU MONT-BLANC

SOCIÉTÉ DE TIR : LA CIBLE DU MONT-BLANC

OBJET : TIR DE LOISIR ET SPORTIF

SIÈGE SOCIAL : 75 RUE DE PLATÉ - 74190 PASSY

NUMÉRO DE DÉCLARATION PRÉFECTURE : W742000217

NUMÉRO AFFILIATION FFTIR : 20 74 222

NUMÉRO SIRET : 49305196500017

NUMÉRO AGRÉMENT JEUNESSE ET SPORT : ET001054

MISE À JOUR LE 28 JUILLET 2023



OS
FC



CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde
74190 PASSY
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



1. PRÉAMBULE

La Cible du Mont-Blanc possède

- un site internet : <https://cibledumontblanc.fr>
- une adresse email : cibledumontblanc74@gmail.com

La priorité de la Cible du Mont-Blanc est l'application des règles de sécurité concernant l'utilisation des armes au sein du Club dans son ensemble (notamment au niveau des Stands).

La Cible Du Mont-Blanc est un Club Sportif qui réunit des personnes de toutes conditions et de tous horizons.

Le règlement intérieur a pour but de faire connaître les règles d'utilisation du Stand et la pratique du Tir Sportif dans les meilleures conditions de sécurité et de convivialité à tous les membres du club.

Le règlement définit les droits et les devoirs de chacun des membres.

Ils doivent les respecter et les faire respecter par et pour tous les utilisateurs du Club de Tir. Toute personne désirant adhérer au club doit remplir les formalités administratives nécessaires à la tenue correcte des dossiers.

2. FORMALITÉS D'INSCRIPTION

Tout renouvellement d'inscription doit être effectué avant le 15 décembre de l'année en cours (de septembre année en cours à septembre année suivante). Si la personne qui demande le renouvellement de sa licence se manifeste après le 15 décembre de l'année en cours, le Président se réserve le droit de ne pas renouveler la licence du licencié en retard. Si l'accord de renouvellement est donné, le paiement intégral de la cotisation devra être payé (pas de licence "demi-saison").

Toute nouvelle inscription à la Cible du Mont-Blanc doit être validée par le comité et le Président.

Une licence peut être refusée par le Président (qui engage sa responsabilité) sans justification ni explication par ce dernier.

L'adhérent doit fournir à son inscription :

- La demande d'adhésion dûment complétée et signée. Pour les mineurs, une autorisation parentale est obligatoire.
- Extrait de casier judiciaire (Optionnel)





CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé - Chedde

74190 PASSY

Téléphone : 04.50.93.65.66

Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com

Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



- Un certificat médical attestant de la capacité à pratiquer le tir sportif ou de loisir.
- Une photo d'identité pour la fiche d'adhésion.
- Présenter une pièce officielle d'identité et en remettre une photocopie recto verso.
- Régler sa cotisation annuelle, majorée du droit d'entrée

Il lui sera remis :

- Sa licence de tireur sportif.
- Un exemplaire du présent règlement intérieur.
- Le calendrier d'activités de la saison en cours.

Si le tireur en fait la demande, un carnet de tir lui sera délivré ultérieurement. Tout débutant doit suivre une séance d'initiation et se faire assister d'un responsable ou d'un tireur confirmé.

3. RÈGLES D'ACCÈS DES LICENCIÉS ET DES INVITÉS

L'adhérent doit impérativement se présenter au bureau, au responsable de permanence, afin de signaler sa venue et s'enregistrer via le cahier de présence ou via la badgeuse". Un visiteur doit se présenter à au moins un membre du Comité ; ce dernier vérifie alors que le visiteur n'est pas enregistré au fichier FINIADA, puis remplit le « listing VISITEURS » et remet enfin un badge « VISITEUR » au visiteur.

Ce tireur doit être supervisé soit par un membre permanent, un membre du Comité présent à ce moment ou par l'adhérent invitant le visiteur.

Il peut être demandé une manipulation d'arme ainsi qu'un tir contrôlé au visiteur (10 tirs à 10 m avec 8 impacts nécessaires dans la cible pour validation).

Une personne ne peut être invitée que 3 fois par an, sinon elle doit prendre sa licence pour tirer régulièrement.

4. DROIT À L'IMAGE CONCERNANT LA CIBLE DU MONT BLANC ET PROTECTION DES DONNÉES

Avant toute diffusion publique d'une photographie ou vidéo par voie de presse ou autre (site Web, télévision, etc.), le diffuseur doit obtenir l'autorisation de diffusion de la part de la Cible du Mont Blanc.

Un fichier comportant les noms, prénom et adresse des membres du club fait l'objet d'un traitement sur support informatique. Celui-ci est réservé à l'usage exclusif du club ainsi qu'aux instances dirigeantes (régionale ou nationale) de la FFT pour les besoins de gestion



OC
FC



CIBLE DU MONT-BLANC
75 rue de Platé – Chedde
74190 PASSY
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



des licences ou, sur leur demande, aux autorités préfectorales ou judiciaires. Il ne donne lieu à aucune cession à des tiers, que ce soit à titre gratuit ou onéreux.

Un fichier « invités » est ouvert dans les mêmes conditions.

5. RÈGLEMENT DES PAS DE TIR

- Par mesure de sécurité, boissons alcoolisées, drogue et tous produits illicites ou médicamenteux ayant les mêmes effets ou toute personne se présentant dans un état d'ébriété manifeste ou sous l'empire de produits stupéfiants (incompatible avec la pratique du Tir) se verra refuser l'accès au stand de tir comme dans l'ensemble des bâtiments,
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du club..
- Le port du badge est obligatoire sur le stand pour les adhérents, les invités et les visiteurs,
- Le port de lunettes de protection ou de vue ainsi qu'une protection auditive est obligatoire, à l'exception du pas de tir 10 mètres,
- Les tireurs doivent respecter les consignes de sécurité concernant leur comportement et le maniement des armes,
- Pas de maniement d'armes en dehors des pas de tir,
- Les armes doivent être transportées non approvisionnées, culasse ou barillet ouverts (éventuellement fermée avec « drapeau »), chargeur retiré, dans une housse, valise ou boîte de transport,
- Au pas de tir, en dehors des séries de tir, les armes doivent être déchargées,
- Elles doivent toujours être dirigées vers les cibles lorsqu'elles sont manipulées.
- Il est interdit de tirer sur tout autre objet autre que les cibles prévues à cet effet.
- Les tireurs doivent respecter l'éventuelle signalisation des pas de tirs (couleurs ou/et numérotation)
- Les tirs en travers sont interdits
- Lorsque tous les postes de tir sont occupés, il convient de ne pas occuper le pas de tir plus d'une heure afin de laisser à tous la possibilité de tirer.
- Les postes de tirs ne peuvent être réservés, et sont utilisés par les primo-arrivants. Avant de se rendre aux cibles, les tireurs doivent se concerter et s'assurer que les



09
FC



CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde
74190 PASSY
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



armes sont déchargées, ne sont plus manipulées et posées sur la table, culasses ouvertes ou enlevées, ou barillet basculés et insérer dans l'arme un marqueur physique (drapeau)

- Avant de débiter le tir, les tireurs s'assureront qu'il n'y a plus personne aux cibles.
- A la fin de la séance de tir, le tireur doit retirer sa cible, ramasser et jeter les étuis dans la poubelle prévue à cet effet, et laisser son emplacement propre.

6. HORAIRES D'OUVERTURE DU CLUB AUX ADHÉRENTS

L'accès du club est réglementé et assujéti à des jours et des horaires d'ouverture. Remarque concernant les autres calibres :

- Les munitions blindées sont strictement interdites sur le pas de tir 25m N° 1
- Les armes de calibre supérieur au fusil à pompe en calibre 12/76 sont interdites.
- les fusils à pompe seront soumis à une utilisation spécifique tunnel obligatoire
- le tunnel de tir doit obligatoirement être utilisé pour les calibre supérieur au: 357 magnum ou 45 acp, pour les armes long supérieur au: 308 ou 7.62 x 51 ou 300.blk

7. LES ARMES ET MUNITIONS

- Seules les armes, conformes à la réglementation en vigueur (détenues légalement), sont autorisées dans l'enceinte du club et sur les pas de tir. Le tireur doit toujours être en possession des autorisations de détention d'armes délivrées par la Préfecture, pour les armes soumises à réglementation.
- Les adhérents qui outrepassent ces dispositions seront seuls responsables devant l'autorité judiciaire.
- L'usage des armes à poudre noire est autorisé. Le chargement des armes à poudre noire et le rechargement des munitions, reste sous l'entière et unique responsabilité de l'utilisateur.
- Armes du Club. Ces armes sont destinées à l'usage de la collectivité et ne doivent faire l'objet d'aucun démontage ; les seules manipulations sont celles nécessaires à la pratique du tir. Ces armes doivent être nettoyées par l'utilisateur après usage et vérifiées par le responsable de permanence.

8. LES DÉBUTANTS

Tout débutant doit suivre une séance d'initiation et se faire assister d'un responsable ou



Oh
Fc



CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde
74190 PASSY
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



d'un tireur confirmé.

Sont considérés comme jeunes, les tireurs âgés de moins de 18 ans au 31 Décembre de l'année en cours.

Les jeunes de 8 à 12 ans peuvent être licenciés au club. Ils peuvent utiliser les installations du pas de tir 10 mètres (air comprimé) accompagnés d'un parent lui-même licencié, qui remplira le formulaire d'autorisation parentale.

La présence d'enfants de moins de 15 ans (non accompagnés) sur les pas de tir 25 m et 50m est strictement prohibée ; il doit être accompagné d'un parent ou d'un tuteur légal pour accéder au pas de tir. Il leur est, à fortiori, également interdit de manipuler ou d'utiliser une arme.

L'accès aux pas de tir est interdit à toute personne placée sous mesure de protection juridique (tutelle, curatelle ou sauvegarde de justice).

L'accès au club est réservé aux personnes majeures à jour de leur cotisation, de leur licence Fédération Française de Tir et des détentions correspondant aux armes utilisées.

9. LES COMPÉTITEURS

Sont considérés comme compétiteurs, les tireurs qui participent aux différents échelons des championnats Fédéraux et obtiennent les qualifications requises dans leurs disciplines respectives.

Les tireurs compétiteurs verront leurs engagements pris en charge par le club, dans une seule discipline. Les frais d'engagement dans une autre discipline seront assurés par le tireur (sauf pour les tireurs s'impliquant dans le fonctionnement du club).

Pour les compétiteurs accédant aux Championnats de France, et ayant obtenu le nombre de qualifications définies par la Cible Du Mont-Blanc, en plus des engagements, ils pourront bénéficier d'une aide, selon le barème défini par la Cible Du Mont-Blanc, pour les frais de trajet et d'hébergement en fonction de leur implication dans la vie du club, selon la décision des membres du bureau directeur.

Pour les compétiteurs accédant au niveau international, la Cible Du Mont-Blanc traitera au cas par cas les indemnités, sans que celles-ci ne fassent double emploi avec la participation Fédérale. Tout compétiteur quittant la Cible Du Mont-Blanc ne peut prétendre y revenir ni en Premier, ni en second Club sauf décision contraire des membres du bureau directeur.

Concours amicaux extérieurs à la Cible Du Mont-Blanc Une participation aux frais d'engagement sera octroyée suivant l'implication de l'adhérent au bon fonctionnement de la Cible Du Mont-Blanc.

Lors des manifestations les adhérents peuvent participer à l'organisation sous les directives des organisateurs.



OK
FK



CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde
74190 PASSY

Téléphone : 04.50.93.65.66

Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com

Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



10. UTILISATEURS EXTÉRIEURS

la Cible Du Mont-Blanc peut accepter d'accueillir des utilisateurs extérieurs appartenant à une administration (Gendarmerie Nationale, Police Nationale et Municipale, Douane...).

Ils font l'objet d'une Convention entre la Cible Du Mont-Blanc et leur Administration, renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Les tirs sont pratiqués en dehors des horaires d'ouverture aux adhérents. Entretien, Réparation et Manifestations Diverses Les adhérents peuvent participer aux travaux d'entretien et de réparation ou de création liés à la Cible Du Mont-Blanc.

11. LICENCIÉS EN SECOND CLUB ET VISITEURS

Membres Adhérents Licenciés dans un autre Club et visiteurs non licenciés. Un membre adhérent en second Club est un tireur licencié dans un autre club, qui désire régulièrement utiliser les installations de la Cible Du Mont-Blanc. Les formalités d'inscription sont les mêmes que pour les licenciés de T.S.V.. Il lui sera remis un badge avec photo, valable pour la saison attestant le règlement de sa cotisation annuelle. Les formalités à chaque visite sont les mêmes que pour les licenciés de T.S.V.

Ces Membres sont des membres à titre secondaire de la Cible Du Mont-Blanc et bénéficient de toutes les infrastructures et des aménagements au même titre que les adhérents. Ces membres s'engagent à respecter le présent règlement intérieur. La cotisation doit être réglée chaque année après la présentation de leur licence. Ils peuvent assister à l'assemblée générale, y débattre, mais ne peuvent prendre part au vote. Il est à signaler que leurs demandes de détention et de renouvellement ne peuvent être effectuées que par le club de Tir qui a délivré leur licence FFTir.

Les tireurs licenciés en second club, ainsi que les chasseurs souhaitant utiliser nos installations ponctuellement devront s'acquitter d'un droit d'usage à la séance, un badge Visiteur leur sera remis. Toute personne désirant visiter les installations, après s'être présentée au responsable de permanence, sera accompagnée sur les pas de tir par un membre du Club de Tir (Membres du comité Directeur).

Les membres du comité directeur sont des membres actifs, élus par l'Assemblée Générale, suivant les dispositions prévues par les statuts. Ce sont des personnes dont la compétence, la technicité et la moralité sont indiscutablement établies. Ils assurent les permanences, l'ouverture et la fermeture du stand. Lors des manifestations sportives, les membres du comité directeur sont tenus de participer à l'organisation et d'en assurer le bon déroulement, sous les directives et les conseils des organisateurs.

10. ASSIDUITÉ - DISCIPLINE - SANCTIONS



09
FC



CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde
74190 PASSY
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



Obligation est faite, aux tireurs détenteurs d'armes soumises à détention d'effectuer 1 tir contrôlé par an. Ces tirs doivent se faire avec l'arme de la catégorie la plus élevée. Les séances de tir contrôlé sont indiquées sur le calendrier d'activités de la saison sous la dénomination CERTIFICATION.

Cette obligation est également nécessaire pour les tireurs désirant acquérir une première arme soumise à autorisation de détention. Une présence d'au moins 2 fois par mois et une participation aux concours amicaux, organisés par les membres du club, est souhaitable.

Discipline : La plus grande discipline est exigée sur les pas de tir, ainsi que le respect des consignes de sécurité que les responsables sont chargés de faire appliquer.

Le port d'une arme est strictement interdit en dehors des pas de tir.

Les discussions d'ordre religieux et / ou politique sont proscrites.

Sanctions : Tout manquement au présent règlement et à sa stricte application fera l'objet de sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion définitive. Ces dispositions seront prises à l'initiative du bureau Directeur et sur consultation du Comité Directeur.

Toute personne qui, par son comportement fautif, deviendrait la cause directe ou indirecte d'un accident, verrait engagée sa responsabilité civile et/ou pénale.

11. LE BUREAU DIRECTEUR

Les Responsables du Bureau sont élus par les membres du Comité Directeur après la tenue de l'Assemblée Générale.

12. CONCLUSION

Respect des autres et de soi-même, ainsi que des installations.

Politesse et courtoisie sont de rigueur.

Joie de vivre si vous le souhaitez.

Mise à jour le 28 juillet 2023



09
FC



CIBLE DU MONT-BLANC

75 rue de Platé – Chedde
74190 PASSY
Téléphone : 04.50.93.65.66
Courriel : cibledumontblanc74@gmail.com
Site internet : <https://cibledumontblanc.fr>



Olivier GORLIER

Secrétaire de la Cible du Mont-Blanc

Frederic CHATEL

Président de la Cible du Mont-Blanc

